



Ville de LURE
(Haute-Saône)

Cahier des charges

-

Marché public de services

Objet du marché:
Transport scolaire pour les élèves de Lure
en direction des écoles maternelle et élémentaire de la Pologne

Procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics
et en référence à la délibération du Conseil Municipal
en date du 12 décembre 2016

Date et heure limites de remise des offres
VENDREDI 25 JUILLET 2018 à 12 heures

Article 1 : Objet du marché

Acheteur public

Ville de Lure

Adresse: Hôtel de Ville – 2, rue de la Font BP.167 70204 LURE Cedex
Téléphone : 03.84.89.01.01 Fax : 03.84.89.01.10 Profil d'acheteur : Collectivité

Adresse à laquelle obtenir les renseignements relatifs à la consultation:

Service des affaires scolaires

Affaire suivie par Virginie Chêne

Tél. : 03 84 89 01 34

Mail : virginie.chene@mairie-lure.fr

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le transport scolaire pour les élèves de LURE en direction des écoles maternelle et élémentaire de La Pologne.

1.2 Description.

Assurer le ramassage des enfants de Lure fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de La Pologne en fonction du calendrier scolaire.

Le circuit englobe la prise en charge des enfants, la desserte aller vers les écoles maternelle et élémentaire de La Pologne, le circuit retour, le tout dans les créneaux horaires et selon l'itinéraire ci-après :

Circuit	Point de ramassage	Matin aller	Midi retour	Après Midi aller	Soir retour
Pologne	La Saline (entre le n°9 et n°11)	8 H 05	11 H 45	12 H 45	16 H 25
Pologne	Rue Carnot (gendarmes mobiles)	8 H 08	11 H 48	12 H 48	16 H 28
Pologne	11 Rue de Cloies	8 H 10	12 H 00	12 H 50	16 H 30
Pologne	Rue des Cloies (derrière l'escadron)	8 H 11	12 H 01	12 H 51	16 H 31
Pologne	Zone des Cloies (devant la clinique vétérinaire)	8 H 15	12 H 05	12 H 55	16 H 35

Ces horaires sont donnés en fonction de la circulation et :

- des effectifs des écoles
- du nombre d'inscrits
- du règlement de circulation

A titre exceptionnel, lorsque le marché hebdomadaire (le mardi) est déplacé rue Carnot, le point de ramassage des gendarmes mobiles est déplacé à l'intersection de la rue Robespierre et de la rue Carnot (généralement une fois tous les 2 ans, pour la foire commerciale de mi-septembre à mi-octobre).

1.3 Modalités d'attribution

Le critère de sélection des offres repose à 70% sur le prix de la prestation, 20% sur la qualité du service et pour 10%, la ville examinera toutes les initiatives de nature à répondre aux objectifs de développement durable (utilisation de carburant vert énergie électrique, consommation réduite des véhicules, politique de lutte contre les discriminations pour l'insertion et l'égalité femmes - hommes dans l'entreprise...)

1.4 Modalités financières

Les offres doivent obligatoirement être consignées dans la fiche de renseignements ci-jointe et respecter son format.

Le coût financier de la prestation pourra être revalorisé annuellement, au 1er septembre, suivant la formule de révision des prix ci-dessous :

Coefficient de révision :

$$0.10 + 0.30 \times G + 0.60 \times S$$

(Go So)

Dans laquelle :

- G représente la valeur de l'indice à la consommation du gazole, au mois d'avril de l'année considérée, publié par l'INSEE - Identifiant 001764283 : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole et Go sa valeur au mois juillet
- S représente la valeur de l'indice salaire brut horaire des ouvriers (activité transports), au mois d'avril de l'année considérée, publié par l'INSEE (identifiant 001567387) et So sa valeur au mois de juillet

1.5 Date de prise d'effet et durée.

Le marché prendra effet au 3 septembre 2018 pour une durée de 3 ans

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le présent cahier des charges (pour retour signé)
- La fiche de renseignements en pièce jointe (pour retour signée)

Article 3 : Les représentants de l'administration pour l'exécution du marché

3.1 Représentant de l'administration

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de Lure.

3.2 Le service des affaires scolaires

Le service des affaires scolaires, est chargé d'établir et de suivre, tout au long de l'année scolaire, le transport scolaire des écoles primaires luronnes (vente des cartes de bus, modification éventuelle de l'itinéraire, des arrêts, des horaires).

En ce sens, il sera l'interlocuteur de l'entreprise retenue.

Un agent de la collectivité sera présent dans le bus afin d'assurer l'accompagnement des enfants lors du transport.

Article 4 : Caractéristiques de la prestation

La direction des affaires scolaires devra communiquer au transporteur les éléments suivants :

- le nom et l'adresse des établissements scolaires
- le numéro de téléphone
- le nom du chef d'établissement
- la destination
- l'effectif théorique des élèves à transporter (par référence, les effectifs de l'année 2017 – 2018 étaient de 50)
- les horaires de rentrée et sortie des élèves

Elémentaire Pologne	Mr Rémy SCHIRCH	Impasse Marie Richard	0384301759
Maternelle Pologne	Mme Fabienne DUWALD	Rue Jules Ferry	0384301587

Article 5 : Modifications éventuelles

5.1 Toute modification de l'itinéraire, des arrêts, des horaires se fera à la demande exclusive de la ville, en fonction du nombre d'élèves fréquentant les arrêts.

5.2 Ce cahier pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou par l'autre des parties contractantes. La dénonciation deviendra effective dès lors qu'elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins quatre-vingt-dix jours avant la date de rentrée scolaire. Au-delà de ce délai, ce cahier des charges ne pourrait être dénoncé que sous réserve d'un accord entre les parties.

À tout moment de son exécution, le cahier des charges pourra être résilié par la commune en cas de manquements graves et/ou répétés aux dispositions contractuelles relatives à la qualité du service et /ou aux règles de sécurité.

La résiliation serait effective après mise en demeure adressée au prestataire de remédier à ce ou ces manquements dans un délai défini par la commune. La mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La commune pourra prononcer la déchéance du cahier des charges en cas de dissolution ou transfert de la société prestataire, de cession de la majorité des parts sociales, de mise en liquidation judiciaire ou de cession du bénéfice de la convention à un tiers quel qu'il soit, sans l'agrément express de la commune.

En cas de disparition de l'objet de la prestation, cette dernière disparaît de plein droit. La déchéance du cahier des charges à intervenir sera notifiée à la société prestataire sans qu'il lui soit possible de réclamer une indemnité.

En cas de retards non imputables aux conditions climatiques ou à la force majeure, des pénalités seront prononcées à l'encontre de la société prestataire. (150€ par trajet).

Article 6 : Obligations du prestataire

Le véhicule utilisé lors de la prestation devra comporter de manière apparente, la signalisation en vigueur en matière de transport d'enfants.

Les enfants doivent être transportés dans les conditions réglementaires. Si le transporteur n'est pas responsable des enfants, il doit cependant faire respecter les règles relatives à la sécurité routière à l'intérieur du véhicule.

La société prestataire est responsable de la conformité et bon état de fonctionnement du véhicule utilisé pour le ramassage, ainsi que son adaptation aux circonstances climatiques locales. De plus, la société prestataire s'oblige à souscrire des polices d'assurances nécessaires et obligatoires, ces dernières devant notamment couvrir sans limitation toutes les personnes transportées contre les risques découlant de la mise en cause de sa responsabilité civile.

En cas de problèmes, le prestataire doit impérativement prévenir au plus tôt le service scolaire au 03.84.89.02.30 ou au 03.84.89.01.34.

Signature du prestataire

« Mention Bon pour accord et date »



Ville de LURE

**TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES
EN DIRECTION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
DE LA POLOGNE**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

IDENTIFICATION

- Nom de la Société :
- Nom du responsable :
- Adresse :
- Téléphone :
- Adresse Mail :

MODALITES FINANCIERES

- Tarif :€ HT par jour de fonctionnement
(lundi – mardi – jeudi – vendredi)
- Paiement : Facture mensuelle
- Domiciliation bancaire :

Fait à :

Le :

Signature :